



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Médias, livre et industries
culturelles



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Médias, livre et industries culturelles	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 180 : Presse et médias	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion	19
2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse	21
3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide	21
4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité	23
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	29
<i>Éléments transversaux au programme</i>	29
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	30
<i>Justification par action</i>	31
01 – Relations financières avec l'AFP	31
02 – Aides à la presse	32
05 – Soutien aux médias de proximité	39
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	40
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	42
PROGRAMME 334 : Livre et industries culturelles	43
Présentation stratégique du projet annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	47
1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture	47
2 – Soutenir la création et la diffusion du livre	49
3 – Soutenir la diversité de la création et la diffusion de musique et des variétés en France et à l'international	51
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	53
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	59
<i>Justification par action</i>	61
01 – Livre et lecture	61
02 – Industries culturelles	67
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	70
Opérateurs	72
<i>BnF - Bibliothèque nationale de France</i>	72
<i>BPI - Bibliothèque publique d'information</i>	74
<i>Cinémathèque française</i>	76
<i>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée</i>	77
<i>CNL - Centre national du livre</i>	79
<i>CNM - Centre national de la musique</i>	81

MISSION

Médias, livre et industries culturelles

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux, particulièrement dans le contexte actuel de multiplication des sources d'information et de prolifération des fausses nouvelles. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, revêt un enjeu politique et sociétal majeur.

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer continuellement leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que s'agissant de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés, d'une part, à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à la politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer les méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

La filière de la **presse** est confrontée depuis plusieurs années à une crise structurelle liée notamment à l'érosion de la diffusion papier et au défi de la transition numérique. Ainsi, les objectifs traditionnels de la politique publique de soutien à la presse que sont la défense de son pluralisme, le soutien à sa diffusion et l'encouragement de sa modernisation restent plus que jamais légitimes et appellent une poursuite des efforts pour soutenir le secteur.

Les **aides au pluralisme** visent à garantir la diversité des médias, essentielle à un paysage médiatique libre et indépendant, constitué d'opinions et d'idées diverses.

Par ailleurs, l'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Aussi, les **aides au transport et à la diffusion** permettent de réduire le prix de vente final des publications et favorisent la plus large diffusion des titres. Elles assurent le maintien d'un réseau efficace de distribution notamment via l'aide à la distribution, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse et l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés.

Le soutien de l'État vise également à renforcer la **modernisation et l'investissement** au sein de la filière afin de répondre aux nouveaux défis de la transition numérique et écologique.

Classée parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'**Agence France Presse** représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation ; son indépendance et son expertise reconnues sont le gage d'une information certifiée et de qualité. C'est pourquoi l'État soutient l'agence au travers d'un contrat d'objectifs et de moyens qui a été renouvelé pour la période 2024-2028.

Présentes sur l'ensemble du territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français. Chaque année, plus de 750 d'entre elles bénéficient des aides du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la « chaîne du livre », auteurs, éditeurs et libraires. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment desservis, est également l'une des priorités du ministère de la Culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, constitue également un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Depuis 2017, **la lecture et les bibliothèques** ont bénéficié d'un engagement fort de l'État, en soutien des collectivités territoriales. L'importante action en faveur de l'extension des horaires (plus de 750 opérations accompagnées par l'État entre 2016 et 2025, qui ont augmenté de 9h30 en moyenne le temps d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques concernées) s'inscrit dans la durée : en effet, plus de 80 % des collectivités ont maintenu ces horaires élargis, après la fin de l'aide de l'État au bout de cinq ans. Par ailleurs, la fréquentation des bibliothèques a retrouvé les niveaux d'avant la crise sanitaire et reprend sa progression. Le soutien de l'État en direction des collectivités territoriales se concentre particulièrement en direction des territoires ruraux, pour développer l'ingénierie apportée par les bibliothèques départementales, et pour développer la lecture des jeunes.

Le ministère de la Culture est en outre pleinement engagé en faveur de la lecture des personnes en situation de handicap visuel ou gênées par des troubles cognitifs. La Bibliothèque nationale de France (BnF) y œuvre, en construisant un portail national qui permettra, à partir de 2026, à ces personnes de repérer les livres accessibles, selon leur handicap, ou d'accéder sous forme numérique aux œuvres qui ont fait l'objet d'une adaptation.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, la politique de l'État a été renforcée à partir de 2020 avec la création du Centre national de la musique (CNM) et la montée en puissance de son financement public (notamment avec la création en 2024 d'une nouvelle ressource fiscale affectée, la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques – dite « taxe streaming »). A cette rationalisation et amplification du soutien public à l'industrie musicale s'ajoute le renforcement du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique en 2021, et la création d'un nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale en 2022, dont l'instruction est confiée à l'établissement. Toutefois, les mutations profondes qui affectent le secteur depuis les années 2000, et que la crise sanitaire a contribué à accélérer, conduisent à questionner le niveau et les perspectives du soutien public qui lui est accordé.

Plus largement, les politiques en faveur des **industries culturelles** s'appliquent à soutenir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte fortement marqué par les mutations numériques et leur impact sur la création de valeur et son partage. A cet égard, le ministère de la Culture est engagé plus que jamais dans le soutien à l'entrepreneuriat culturel, et notamment à l'innovation, à travers le **volet Culture du plan France 2030** qui bénéficie d'un financement spécifique, hors budget de la mission « Médias, livre et industries culturelles ». Dédié à la production des contenus culturels de demain, il s'articule autour de 3 axes : une stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, une stratégie de développement des studios de tournage et de production numérique pour les filières de l'image, et une stratégie dédiée aux applications culturelles des technologies immersives.

■ PRINCIPALES REFORMES

Dans le domaine de la presse et des médias

La **réforme du transport de la presse postée et portée**, dont la mise en œuvre avait été décalée d'un an, est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette réforme vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage à l'ensemble des publications ayant obtenu un certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) et institue une aide à l'exemplaire posté et porté à double barème, ainsi qu'une aide transitoire aux réseaux de portage.

La **réforme de l'aide à la distribution de la presse nationale au numéro** sera mise en œuvre en 2026. Cette réforme vise à permettre à l'ensemble de la population, partout sur le territoire, d'avoir accès à une pluralité de publications de presse nationale d'information politique et générale à un coût raisonnable.

Le **Fonds de soutien à l'expression radiophonique** (FSER) a par ailleurs été adapté en 2023 pour mettre en œuvre un accompagnement supplémentaire pour les radios associatives diffusant à la fois en FM et en DAB+. En 2025, un soutien spécifique a été déployé au profit des radios associatives rurales et d'Outre-mer. En 2026, le FSER devra faire l'objet d'une réforme, afin d'adapter son fonctionnement à ses moyens.

La gestion du **Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été déconcentrée en 2025 et ses critères d'attribution simplifiés afin d'améliorer l'accès des médias locaux au dispositif et de sécuriser leur financement.

Dans le domaine du livre et de la lecture

Dans la continuité du Plan Bibliothèques, la stratégie du Gouvernement vise en priorité, grâce à la poursuite du soutien aux collectivités territoriales, à renforcer l'offre de services des médiathèques des territoires ruraux et des petites villes, en s'appuyant sur les bibliothèques départementales ; à aider la construction de médiathèques dans les Outre-mer et à favoriser l'accès des jeunes publics à la lecture.

Dans le domaine de la musique enregistrée

Le contexte de la crise sanitaire, qui a permis au **Centre national de la musique** (CNM) de démontrer sa pertinence et son rôle structurant pour la filière musicale, a bouleversé les équilibres de celle-ci et remis en cause le schéma de financement du jeune établissement. La mission parlementaire confiée au sénateur Julien Bargeton et les travaux qui ont suivi ont permis de déterminer un calibrage du niveau nécessaire des interventions du CNM afin qu'il constitue un appui solide pour le secteur, en particulier sur les volets export, innovation, ou encore études et observations, axes essentiels à la structuration et à la performance de la filière. Pilier essentiel de cette structure, la nouvelle ressource affectée que constitue la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques est venue compléter les ressources du CNM. Le financement du CNM par taxes affectées sera renforcé en 2026 du fait du relèvement du plafond de cette taxe ainsi que de celui de la taxe sur les spectacles de variétés.

Enfin, le CNM a signé son premier contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028. Dans ce cadre, il a mené en 2024 des travaux de refonte de ses dispositifs d'aide, en concertation avec les professionnels et de concert avec l'État pour continuer d'accompagner les évolutions de la filière musicale, permettant l'entrée en vigueur dès 2025 d'un schéma d'intervention révisé.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	58,2	54,3	51	49	47	45
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	25	28,9	25	25	25	25

OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)

Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	1 111 003	1 211 922	1 260 000	1 275 000	1 280 000	1 280 000
Bpi	Nb	1 176 739	1 292 559	440 000	800 000	810 000	810 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 600 000	13 400 000	13 500 000	13 800 000	14 000 000	14 000 000

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
180 – Presse et médias	370 148 320 347 729 711	-6,06 %		369 165 408 346 746 799	-6,07 %	
01 – Relations financières avec l'AFP	142 974 143 147 185 233	+2,95 %		142 974 143 147 185 233	+2,95 %	
02 – Aides à la presse	188 331 697 177 438 360	-5,78 %		187 348 785 176 455 448	-5,81 %	
05 – Soutien aux médias de proximité	1 831 660 1 831 660			1 831 660 1 831 660		
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	35 344 320 19 607 958	-44,52 %		35 344 320 19 607 958	-44,52 %	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500 1 666 500			1 666 500 1 666 500		
334 – Livre et industries culturelles	357 984 759 360 000 312	+0,56 %		350 837 551 343 435 994	-2,11 %	
01 – Livre et lecture	327 543 072 338 342 678	+3,30 %		320 395 864 321 778 360	+0,43 %	
02 – Industries culturelles	30 441 687 21 657 634	-28,86 %		30 441 687 21 657 634	-28,86 %	
Totaux	728 133 079 707 730 023	-2,80 %		720 002 959 690 182 793	-4,14 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
180 – Presse et médias	370 148 320 347 729 711 340 210 309 338 325 765	-6,06 % -2,16 % -0,55 %		369 165 408 346 746 799 339 227 397 337 342 853	-6,07 % -2,17 % -0,56 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	23 092 525 23 322 179 22 817 854 22 691 458	+0,99 % -2,16 % -0,55 %		23 092 525 23 322 179 22 808 824 22 680 165	+0,99 % -2,20 % -0,56 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	347 055 795 324 407 532 317 392 455 315 634 307	-6,53 % -2,16 % -0,55 %		346 072 883 323 424 620 316 418 573 314 662 688	-6,54 % -2,17 % -0,55 %	
334 – Livre et industries culturelles	357 984 759 360 000 312 326 248 236 326 074 716	+0,56 % -9,38 % -0,05 %		350 837 551 343 435 994 343 764 726 344 286 482	-2,11 % +0,10 % +0,15 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	287 901 013 276 490 020 273 623 123 273 975 900	-3,96 % -1,04 % +0,13 %		287 901 013 276 490 020 274 917 731 275 297 873	-3,96 % -0,57 % +0,14 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	44 146 243 64 877 273 35 752 286 35 234 963	+46,96 % -44,89 % -1,45 %		36 229 035 47 542 955 47 549 350 47 621 519	+31,23 % +0,01 % +0,15 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	25 937 503 18 633 019 16 872 827 16 863 853	-28,16 % -9,45 % -0,05 %		26 707 503 19 403 019 21 297 645 21 367 090	-27,35 % +9,76 % +0,33 %	
Totaux	728 133 079 707 730 023 666 458 545 664 400 481	-2,80 % -5,83 % -0,31 %		720 002 959 690 182 793 682 992 123 681 629 335	-4,14 % -1,04 % -0,20 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025				2026
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
180 – Presse et médias		366 704 756 365 664 636	370 148 320 369 165 408		370 148 320 369 165 408	347 729 711 346 746 799
Autres dépenses (Hors titre 2)		366 704 756 365 664 636	370 148 320 369 165 408		370 148 320 369 165 408	347 729 711 346 746 799
334 – Livre et industries culturelles		361 334 738 357 994 738	357 984 759 350 837 551		357 984 759 350 837 551	360 000 312 343 435 994
Autres dépenses (Hors titre 2)		361 334 738 357 994 738	357 984 759 350 837 551		357 984 759 350 837 551	360 000 312 343 435 994

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
180 – Presse et médias										
334 – Livre et industries culturelles			3 109	27	3 136			3 109		3 109
Total			3 109	27	3 136			3 109		3 109

PROGRAMME 180

Presse et médias

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.** À cette fin, ce programme comporte cinq actions consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Elle permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique : d'abord de manière indirecte, par des tarifs postaux préférentiels et des mesures fiscales (taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée) ; puis, du fait des difficultés croissantes de la presse, par la création d'aides directes gérées par le ministère de la Culture et ciblées sur les publications qualifiées d'information politique et générale (IPG).

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle une continuité de l'action des autorités publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées.

La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à renforcer les conditions de son pluralisme, à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres.

Les **aides au pluralisme** (23,2 M€, en reconduction par rapport à 2025) visent à garantir la diversité des médias, essentielle à un paysage médiatique libre et indépendant, constitué d'opinions et d'idées diverses.

Par ailleurs, l'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Aussi, les **aides au transport et à la diffusion** permettent de réduire le prix de vente final des publications et favorisent la plus large diffusion des titres. Elles assurent le maintien d'un réseau efficace de distribution notamment via l'aide à la distribution (23,3 M€), l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (5 M€) et l'aide à l'exemplaire posté et porté qui sera dotée en 2026 de 33,7 M€ pour l'aide aux titres de presse portés (en reconduction par rapport à 2025) et 61,1 M€ pour l'aide aux titres de presse postés.

Concernant l'aide à la distribution, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. Conformément aux recommandations de la mission IGF/IGAC qui a rendu son rapport fin 2023, l'aide à la distribution de la presse nationale au numéro est réformée dans l'objectif de compenser une partie des coûts de distribution au numéro de la presse quotidienne nationale (IPG et non IPG) ainsi que de la presse nationale hebdomadaire IPG. Le montant de cette aide, ainsi que du soutien à l'export au titre de la deuxième section de l'aide à la distribution de la presse, est porté à 23,3 M€.

Le soutien de l'État vise également à renforcer la **modernisation et l'investissement** au sein de la filière afin de répondre aux nouveaux défis de la transition numérique et écologique, à travers le fonds stratégique pour le développement de la presse (14,5 M€ en AE et 13,5 M€ en CP).

Figurent également au sein du programme 180 les crédits consacrés par l'État à l'**Agence France-Presse (AFP)**. Classée parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation ; son indépendance et son expertise reconnues sont le gage d'une information certifiée et de qualité. Après un soutien exceptionnellement renforcé en 2019 et 2020 pour accompagner son plan de transformation, l'État poursuit son effort au profit de l'agence. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2026 progressent à hauteur de 4,2 M€ par rapport à 2025 conformément à la trajectoire financière du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028 (147,2 M€).

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de **dépenses fiscales**. Les publications de presse et les services de presse en ligne sont ainsi assujettis au taux particulier (dit « super réduit ») de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion).

D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse, telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôt sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes, ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélés, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2026 (1,8 M€) est stable par rapport à la LFI 2025.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et de télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2026 (1,7 M€).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

INDICATEUR 3.1 : Taux de portage de la presse d'abonnés

INDICATEUR 3.2 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR

1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	5	1,2	5,2	4,5	3,5	2,5
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	-3,9	-1,5	1,1	-2,5	-2,5	-2,5

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre le réalisé de l'année N-1 et l'estimé de l'année N.

Les données relatives à l'exécution 2024 sont définitives, les comptes annuels étant approuvés par le Conseil d'Administration sous réserve de leur apurement par la Commission Financière.

La réalisation 2024 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2024 et le chiffre d'affaires estimé en 2025.

Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle à fin juin 2025).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services).

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2024 et 2025) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2025 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2025. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur 1.1 « Croissance du chiffre d'affaires vidéo », retraité des effets de change, la croissance estimée de la vidéo en 2025 par rapport à 2024 est de 5,1 % et pourrait atteindre les 30,1 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle bénéficie depuis 2017 d'investissements humains et techniques forts (régies de vidéo live sur tous les continents, diffusion par internet, accroissement des effectifs pour un maillage optimal de la planète, matériels à la pointe de la technologie, recours aux drones...). La croissance de la vidéo à partir de 2026 devrait ralentir et se stabiliser compte-tenu du contexte économique incertain et d'un marché de la télévision en décroissance.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires estimé du groupe hors France et hors Europe (sous-indicateur 1.1.2 « Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe ») serait en hausse de 1,1 % par rapport à 2024, passant 65,2 M€ en 2024 à 65,9 M€ en 2025.

Les performances estimées sont diverses selon les régions et soumises à des incertitudes compte-tenu du contexte géopolitique qui pourrait influencer négativement sur la croissance du chiffre d'affaires hors Europe, notamment du fait de la rupture de contrats liés à l'investigation numérique. L'Amérique du Nord (+3,6 %), le Moyen-Orient (+1,3 %) et l'Afrique (+9,4 %), grâce au déploiement de l'offre Multisupports, affichent des progressions de leurs produits. En revanche l'Asie (-1,4 %) et l'Amérique Latine (-5,9 %) finissent l'année en recul. Cela s'explique par les pertes de contrats ou par des renégociations significativement à la baisse.

La filiale Factstory constate une augmentation de ses revenus commerciaux (7,4 %).

INDICATEUR

1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	0,3	2,5	1,2	-1	-1	1

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre le réalisé de l'année N-1 et l'estimé de l'année N.

Les données relatives à l'exécution 2024 sont définitives, les comptes annuels étant approuvés par le Conseil d'Administration sous réserve de leur apurement par la Commission Financière.

Les données 2024 correspondent au budget voté, aucun estimé 2025 n'est encore disponible. Celles des années ultérieures n'ont pas été actualisées.

Source des données : Agence France-Presse (AFP)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant l'indicateur 1.2, l'évolution des charges d'exploitation entre 2024 et 2025 connaît une augmentation de 1,2 % en raison de la hausse chronique des charges de personnel, estimée lors de l'élaboration du budget 2025 à +2,1 %. Cette augmentation est partiellement compensée par des économies sur les dépenses autres que celles de personnel. Concernant la cible 2026, celle-ci est en diminution du fait de la mise en place d'un plan d'économies en fin 2025 visant à compenser les pertes de recettes de l'agence. L'effet précis de ce plan sur les charges d'exploitation de l'année 2026 est toutefois difficilement mesurable, car il ne sera entériné qu'en fin d'année 2025. Il devrait cependant encore produire des effets d'économie en 2027, avant un retour à une hausse chronique des charges de personnel en 2028, notamment lié au glissement vieillesse-technicité.

OBJECTIF mission**2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse**

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise, d'une part, à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et, d'autre part, à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

INDICATEUR mission**2.1 – Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	58,2	54,3	51	49	47	45
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	25	28,9	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse IPG. En 2022 et 2023, la diffusion de la presse IPG a repris sa tendance baissière à des niveaux équivalents à ceux constatés avant la crise sanitaire (-4,3 % en 2022 et -4,1 % en 2023). Compte tenu de l'actualité politique et des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, la diffusion de la presse IPG en 2024 s'est maintenue à un niveau supérieur aux estimations.

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes. Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020, liée au contexte sanitaire. Après une baisse en 2021, la fréquentation des sites d'actualité et d'information généraliste a augmenté de +6 % entre 2021 et 2022 et +2,3 % entre 2022 et 2023 et de +4 % entre 2023 et 2024.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JUSTIFICATION DES CIBLES

À la suite d'une année relativement exceptionnelle en 2024, l'année 2025 devrait connaître une diminution de nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste. Sauf événements exceptionnels, le nombre de visites des sites d'actualité devrait diminuer et s'établir à un niveau stable et proche de celui de 2022. En 2026, le nombre de visites devrait connaître de nouveau une croissance du fait de l'évolution des usages tendant davantage vers le numérique avant de se stabiliser les années suivantes.

OBJECTIF**3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

La recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aides constituent une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 « Taux de portage de la presse d'abonnés » mesure l'effet de la réforme du transport de la presse postée et portée dont l'objectif est d'inciter les acteurs de la filière à utiliser plus largement le portage pour la distribution des titres d'information politique et générale (IPG) à leurs abonnés.

L'indicateur 3.2 « Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse » mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

INDICATEUR

3.1 – Taux de portage de la presse d'abonnés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de portage de la presse d'abonnés	%	71	Non connu	73	74	75	76

Précisions méthodologiques

L'indicateur présente la part des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage sur l'ensemble des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage ou par voie postale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des cibles répond à plusieurs facteurs : le décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme et l'évolution de l'équilibre économique du secteur.

INDICATEUR

3.2 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,6	3,4	3,1	3,1	3,1	3,1

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (seul dispositif d'intervention apte à accompagner les investissements nécessaires du secteur de la presse dans sa transition économique, numérique et écologique) est mesuré par le ratio entre le montant total des investissements présentés par les éditeurs et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre les données réalisées de 2024 et 2023 résulte de l'achèvement du plan de relance et de résilience (PNRR) fin 2022 et des crédits mis à disposition dans ce cadre. En effet, durant la période du PNRR, les projets d'investissement ont pu bénéficier, à certaines conditions, de subventions à taux bonifié, ce qui a incité les entreprises de presse à réaliser un grand nombre d'investissements leur permettant de faire face à la crise sanitaire.

ainsi qu'à la crise structurelle auquel le secteur est confronté. Après une année de transition, il est prévu une stabilisation de la cible pour 2026-2028, avec la reprise de nouveaux projets majeurs d'investissement.

OBJECTIF

4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015 qui a renforcé la sélectivité des aides octroyées. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 53,2 % en 2024 avec 407 subventions sélectives accordées, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

INDICATEUR

4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	22,96	22,24	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. Le décret régissant le FSER a été modifié en 2023 et en 2024. La réforme intervenue en 2023 a permis la mise en place d'un accompagnement supplémentaire pour les radios associatives diffusant à la fois en FM et en DAB+ correspondant à une majoration de la subvention d'exploitation de 5 %. Dès la mise en œuvre du dispositif, en 2023, 125 radios émettant en double diffusion ont perçu une majoration de leur subvention d'exploitation. En 2024, ce sont 170 radios qui en ont bénéficié. La réforme intervenue en 2024 a eu pour objet de créer une aide complémentaire à destination des radios situées en zone rurale ou ultramarine dont le montant ne peut excéder 10 % du total des crédits ouverts au titre des aides prévues par le décret régissant le FSER. En 2024, 282 radios ont bénéficié de ce nouveau dispositif.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP		22 965 531 23 195 185	120 008 612 123 990 048	142 974 143 147 185 233	0 0
02 – Aides à la presse		0 0	188 331 697 177 438 360	188 331 697 177 438 360	0 0
05 – Soutien aux médias de proximité		0 0	1 831 660 1 831 660	1 831 660 1 831 660	0 0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		126 994 126 994	35 217 326 19 480 964	35 344 320 19 607 958	0 0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		0 0	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	0 0
Totaux		23 092 525 23 322 179	347 055 795 324 407 532	370 148 320 347 729 711	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP		22 965 531 23 195 185	120 008 612 123 990 048	142 974 143 147 185 233	0 0
02 – Aides à la presse		0 0	187 348 785 176 455 448	187 348 785 176 455 448	0 0
05 – Soutien aux médias de proximité		0 0	1 831 660 1 831 660	1 831 660 1 831 660	0 0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		126 994 126 994	35 217 326 19 480 964	35 344 320 19 607 958	0 0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		0 0	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	0 0
Totaux		23 092 525 23 322 179	346 072 883 323 424 620	369 165 408 346 746 799	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	23 092 525 23 322 179 22 817 854 22 691 458		23 092 525 23 322 179 22 808 824 22 680 165	
6 - Dépenses d'intervention	347 055 795 324 407 532 317 392 455 315 634 307		346 072 883 323 424 620 316 418 573 314 662 688	
Totaux	370 148 320 347 729 711 340 210 309 338 325 765		369 165 408 346 746 799 339 227 397 337 342 853	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	23 092 525 23 322 179	0 0	23 092 525 23 322 179	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 092 525 23 322 179	0 0	23 092 525 23 322 179	0 0
6 – Dépenses d'intervention	347 055 795 324 407 532	0 0	346 072 883 323 424 620	0 0
62 – Transferts aux entreprises	308 340 309 301 428 408	0 0	307 357 397 300 445 496	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	38 715 486 22 979 124	0 0	38 715 486 22 979 124	0 0
Totaux	370 148 320 347 729 711	0 0	369 165 408 346 746 799	0 0

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 88 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	155	155	175
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 1450 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	57	56	62
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	0	1	1
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 1131 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies, 46 quater-0 YZD de l'Annexe III</i>	ε	ε	-
Coût total des dépenses fiscales		212	212	238

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 4976 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		6	6	6

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 4976 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		6	6	6

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP	0	147 185 233	147 185 233	0	147 185 233	147 185 233
02 – Aides à la presse	0	177 438 360	177 438 360	0	176 455 448	176 455 448
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0	1 831 660	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	0	19 607 958	19 607 958	0	19 607 958	19 607 958
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0	1 666 500	1 666 500
Total	0	347 729 711	347 729 711	0	346 746 799	346 746 799

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
46 801 772	0	359 996 272	359 013 360	19 956 898

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
19 956 898	10 158 249 0	5 646 441	2 220 754	1 931 454
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
347 729 711 0	336 588 550 0	4 520 486	4 033 665	2 587 010
Totaux	346 746 799	10 166 927	6 254 419	4 518 464

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
96,80 %	1,30 %	1,16 %	0,74 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) d'une part, et du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) d'autre part.

Les subventions accordées et engagées au titre du FSDP sont effectivement payées, par tranche, à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements soutenus. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement et de l'ampleur des projets financés.

Concernant le FSEIP, les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après la remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut conduire à des paiements échelonnés sur plusieurs années.

Le montant des CP 2026 demandés sur des AE antérieures à 2026 (10,2 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2026 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs au FSDP et FSEIP qui arriveront à échéance cette même année.

Le montant des AE 2026 devant donner lieu à des paiements sur les années ultérieures est estimé à 11,1 M€. L'écart de 26,8 M€ entre les restes à payer en RAP 2024 et l'évaluation au PAP 2026 s'explique par deux facteurs :

- le ministère de la Culture a entamé un travail d'apurement des restes à payer pour l'ensemble des programmes ;
- de moindres engagements 2025 sur les dispositifs pluriannuels que sont le FSDP et le FSEIP.

Justification par action

ACTION (42,3 %)

01 – Relations financières avec l'AFP

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	147 185 233	147 185 233	0	0
Dépenses de fonctionnement	23 195 185	23 195 185	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 195 185	23 195 185	0	0
Dépenses d'intervention	123 990 048	123 990 048	0	0
Transferts aux entreprises	123 990 048	123 990 048	0	0
Total	147 185 233	147 185 233	0	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015 et renouvelée en 2024) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et qui sont traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'AFP couvrant la période 2024-2028.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2026 est augmenté de +4,2 M€ par rapport à la LFI 2025, soit 147,2 M€ dont 124 M€ au titre de la compensation des MIG (+4 M€) et 23,2 M€ pour le paiement des abonnements (+0,2 M€). Ces montants sont conformes à la trajectoire prévue dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028.

ACTION (51,0 %)**02 – Aides à la presse**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	177 438 360	176 455 448	0	0
Dépenses d'intervention	177 438 360	176 455 448	0	0
Transferts aux entreprises	177 438 360	176 455 448	0	0
Total	177 438 360	176 455 448	0	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse ainsi que sa diffusion. Pour mémoire, les aides à la presse sont quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale (IPG).

Les « aides à la diffusion » regroupent d'une part, l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés et, d'autre part, la compensation à la sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs - colporteurs et porteurs de presse. Par ailleurs, à partir de 2026, en raison d'une évolution de la nomenclature budgétaire, l'aide à la distribution de la presse nationale au numéro sera également regroupée au sein des « aides à la diffusion » puisqu'il s'agit déjà en pratique d'une aide à la diffusion.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR). Deux autres dispositifs viennent compléter ces aides depuis 2021 : une aide spécifique au pluralisme des titres ultramarins et une aide au pluralisme des services de presse tout en ligne (SPTEL).

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles et au sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

AIDES À LA DIFFUSION (129,8 M€ AE=CP)

L'aide à l'exemplaire a été instituée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023 pour les exemplaires postés depuis janvier 2023 et portés depuis janvier 2022.

Cette aide à l'exemplaire, bénéficiant aux éditeurs de la presse d'information politique et générale (IPG) et pilotée par le ministère de la Culture, comprend un barème pour les exemplaires postés et un barème pour les exemplaires portés.

Dans les deux cas, tous les exemplaires distribués bénéficient d'une aide unitaire exprimée en euros (« aide en stock ») sur la base d'un barème connu, gage d'un dispositif simple et lisible pour les éditeurs.

Sous-action 1 : L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (61,1 M€ AE=CP)

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés est la contrepartie de la suppression du « ciblage postal » qui garantissait aux titres relevant des catégories IPG d'une périodicité au maximum hebdomadaire et QFRP/QFRA une

tarification favorable, correspondant en moyenne à la moitié du tarif de service public applicable à la presse pour la même gamme d'urgence (« tarif CPPAP urgent »).

Les critères d'éligibilité et le barème

L'aide à l'exemplaire est destinée aux éditeurs des publications IPG et QFRP/QFRPA d'une périodicité au maximum **hebdomadaire** ainsi qu'aux quotidiens qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. Une demande formelle doit être déposée auprès du ministère de la Culture pour bénéficier de l'aide.

L'assiette de l'aide est constituée de tous les exemplaires distribués par La Poste au tarif urgent (J/J+1/J+2) donnant lieu à facturation à l'éditeur et son barème unitaire a initialement été calculé de telle sorte qu'il garantisse la neutralité économique de la réforme à l'échelle de l'ensemble des titres éligibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le but d'encourager le transfert d'exemplaires postés vers le portage, le montant unitaire de l'aide à l'exemplaire a été diminué de -15 % dans les zones densément peuplées, dans lesquelles le portage constitue une alternative à la distribution postale.

Le coût de l'aide est évalué en 2026 à 61,1 M€, soit une diminution de -4,4 M€ par rapport à la LFI 2025 du fait de la diminution des volumes postés.

Sous-action 5 : Aide au portage de la presse (33,7 M€ AE=CP)

Comme l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés, l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés doit permettre aux éditeurs de recourir au canal de distribution le plus pertinent selon les titres et selon les lieux.

L'aide est réservée aux éditeurs dont les titres sont portés par un réseau de portage ayant conclu une convention avec la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Elle est composée de tous les exemplaires des publications IPG et QFRP/QFRA de périodicité au maximum hebdomadaire relevant d'abonnements payants, individuels ou collectifs, à l'exception des exemplaires livrés aux compagnies aériennes. S'y ajoutent les publications quotidiennes qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les montants unitaires constituant le barème de l'aide ont été déterminés en référence aux niveaux d'aide antérieurs et de telle sorte qu'ils constituent une incitation significative à recourir au portage. Ce barème comprend toutefois un montant spécifique incitatif pour les publications IPG hebdomadaires, qui doivent être plus particulièrement encouragées à recourir au portage.

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés est assise sur les volumes portés pendant une année donnée, elle est liquidée et versée aux éditeurs au cours de l'année suivante. En outre, si le montant théorique d'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés est supérieur aux crédits disponibles, un écrêtement est appliqué sur les exemplaires portés au-delà d'un seuil défini annuellement afin que celui-ci ne limite pas l'incitation faite à la presse hebdomadaire régionale d'orienter sa distribution vers le portage.

Sous-action 15 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (11,6 M€ AE=CP)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs de presse, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail dissimulé » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Sous-action 10 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (23,4 M€ AE=CP)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{re} section correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France. Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre chargé des comptes publics et la ministre de la Culture ont, en mai 2023, chargé l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires culturelles d'une mission sur la distribution de la presse. Celle-ci a porté notamment sur la distribution au numéro et particulièrement sur celle des quotidiens. Sur la base des conclusions de cette mission, une concertation, menée par Sébastien Soriano, avec l'ensemble du secteur, a été lancée en avril 2024. À la suite de ces travaux, une réforme de cette aide est en cours d'autorisation auprès de la Commission européenne dans l'objectif d'être instituée pour l'année 2026. Dotée de 22,5 M€ en 2026, cette nouvelle aide compensera partiellement les coûts de distribution au numéro de la presse quotidienne nationale IPG et non IPG et de la presse hebdomadaire nationale IPG.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2026, correspond à l'aide à la distribution de la presse d'information politique et générale d'une périodicité au maximum hebdomadaire française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne que la seule presse d'information politique et générale.

AIDES AU PLURALISME (23,2 M€ AE=CP)

Sous-action 20 : Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP ; 10,4 M€ AE=CP)

Le dispositif est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur le fondement du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3^e section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant total de crédits alloués en 2026 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est de 10,4 M€.

	Nombre de bénéficiaires 2024	Aide versée en 2024	Montant moyen de l'aide en 2024
1 ^{re} section	4	10 355 000 €	2 588 750 €
2 ^e section	0	0 €	0 €
3 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	4	10 355 000 €	2 588 750 €

Sous-action 7 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP – 4 M€ AE=CP)

Le dispositif est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des publications qui ont perçu une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2026 aux deux sections relatives aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport à 2025 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2024	Aide versée en 2024	Montant moyen de l'aide en 2024
1 ^{re} section	49	4 000 000 €	81 633 €
2 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	49	4 000 000 €	81 633 €

Sous-action 8 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,4 M€ AE=CP)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe et est divisée en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{re} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,4 M€ en 2026, comme les années précédentes.

	Nombre de bénéficiaires en 2024	Aide versée en 2024	Montant moyen de l'aide en 2024
1 ^{re} section	12	1 316 000 €	109 667 €
2 ^e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	13	1 400 000 €	107 692 €

Sous-action 4 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,5 M€ AE=CP)

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) qui contribuent au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition du dispositif entre les trois sections du fonds est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

La 1^{re} section est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{re} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{re} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,5 M€ en 2026, comme les années précédentes.

	Nombre de bénéficiaires en 2024		Montant de l'aide pour 2024	Montant moyen de l'aide en 2024
1 ^{re} section	224		1 378 000 €	6 152 €
2 ^e section	36		42 000 €	1 167
3 ^e section	6		50 000 €	8 333 €
TOTAL	230		1 470 000 €	6 391 €

Sous-action 18 : Aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€ AE=CP)

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par le décret 2021-1067 du 10 août 2021. Elle est reconduite depuis, avec une dotation annuelle de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité.

L'aide est divisée en deux sections :

- la première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. Le taux unitaire de subvention, obtenu en divisant les crédits disponibles par le nombre total d'exemplaires vendus par les quotidiens éligibles, est abattu de 50 % entre deux et quatre millions d'exemplaires et de 100 % au-delà de quatre millions d'exemplaires ;
- la deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide.

Une bonification est accordée aux publications dont le chiffre d'affaires résultant de leurs ventes au numéro ou par abonnement représente plus de 25 % du chiffre d'affaires total hors taxes enregistrés pendant l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide.

Les montants attribués sont encadrés par un double plafonnement : d'une part, le montant de l'aide attribuée à une publication ne peut dépasser 25 % de ses recettes totales, hors subventions publiques, de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide ; d'autre part, la subvention accordée à une entreprise éditrice au titre d'une ou plusieurs publications ne peut dépasser 30 % de ses charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année d'attribution de l'aide.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme des titres ultramarins est fixée à 2 M€ en 2026, comme en 2025.

	Nombre de bénéficiaires en 2024	Aide versée en 2024	Montant moyen de l'aide en 2024
1 ^{er} section (quotidiens)	5	2 394 200 €	478 840 €
2 ^e section (autres périodicités)	5	200 000 €	40 000 €
TOTAL	10	2 594 200 €	259 420 €

Sous-action 19 : Aide aux services de presse tout en ligne (4 M€ AE=CP)

L'aide aux services de presse tout en ligne (SPTEL) est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. Elle a été notifiée à la Commission européenne qui l'a autorisé par sa décision du 19 mai 2022. Elle est reconduite en 2026, avec une dotation annuelle de 4 M€.

L'aide aux services de presse tout en ligne s'adresse aux services de presse diffusés sur internet et qui ne présentent pas de lien éditorial avec une publication imprimée. Sont concernés les services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale au sens strict de l'article 2 du décret de 2009, quel que soit leur modèle économique (gratuits, payants ou mixtes). L'aide est fondée sur le montant des dépenses éditoriales. Une bonification est accordée, selon le nombre d'abonnés, aux médias dont le prix de vente est compris dans une fourchette entre 30 % et 60 % de la moyenne des prix de vente des abonnements annuels de l'ensemble des SPTEL.

Enfin, les entreprises de presse tout en ligne dont la création remonte à moins de trois années bénéficient d'un complément financier.

En 2024, l'aide a bénéficié à 69 titres, dont 36 payants ou mixtes et 33 gratuits. 29 titres ont bénéficié de la bonification et 6 ont perçu un complément financier.

	Nombre de bénéficiaires en 2024	Aide versée en 2024	Montant moyen de l'aide en 2024
Bonification	29	1 200 000 €	41 379 €
Complément financier	6	150 000 €	25 000 €
Total	69	4 000 000 €	57 971 €

AIDES À LA MODERNISATION (24,5 M€ AE – 23,5 M€ CP)

Sous-action 11 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (5 M€ AE=CP)

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur attractivité et leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions d'accès à l'aide ont été revues en 2023 afin de privilégier la modernisation des espaces de vente et de constituer un meilleur effet de levier pour les investissements des diffuseurs. Un simulateur d'aide et un portail de demande numérique sont disponibles depuis fin 2023. Dans le cadre du « Plan culture et ruralité » lancé par le ministère de la Culture, cette aide a été renforcée pour les marchands de presse situés en zone rurale. La dotation inscrite au PLF 2026 pour ce dispositif s'élève à 5 M€, stable par rapport à l'année précédente.

Sous-action 16 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (14,5 M€ en AE et 13,5 M€ en CP)

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a notamment été modernisé par le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020.

Cette réforme vise à mieux soutenir les territoires ultra-marins, la protection de la propriété intellectuelle et la transition écologique. Pour renforcer l'incitation envers les investissements verts et durables, le taux d'aide « super-bonifié » de 70 %, réservé aux entreprises éditrices émergentes de moins de 3 ans et de moins de 25 salariés, est désormais ouvert aux projets collectifs reconnus innovants pour le secteur et qui soutiennent cet objectif. Afin ensuite de tenir compte de la singularité de l'outre-mer, le taux bonifié de 60 % s'étend désormais à l'ensemble des projets portés par des titres ultra-marins. Pour mémoire, le taux de droit commun de l'aide est de 40 % des dépenses éligibles.

La réforme du FSDP est complétée par la mise en place d'outils et de procédures simplifiés, à l'instar du projet de dématérialisation totale du fonctionnement du fonds et de la hausse du seuil de demande en dessous duquel les projets font l'objet d'une procédure d'examen simplifiée (de 75 000 € à 150 000 €).

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

Sous-action 17 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€ AE=CP)

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2026 comme les années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes médias qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux incubateurs, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélés, solutions pour les médias...) ;
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data, transition écologique...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

Les appels à projets sont initiés par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

ACTION (0,5 %)

05 – Soutien aux médias de proximité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 831 660	1 831 660	0	0
Dépenses d'intervention	1 831 660	1 831 660	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 831 660	1 831 660	0	0
Total	1 831 660	1 831 660	0	0

Les médias d'information sociale de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore des zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi à l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme. Sa gestion a été déconcentrée en 2025.

En 2024, 146 structures ont obtenu une subvention. La dotation du fonds pour 2026 reste stable à 1,8 M€, comme en 2025.

ACTION (5,6 %)

06 – Soutien à l'expression radiophonique locale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	19 607 958	19 607 958	0	0
Dépenses de fonctionnement	126 994	126 994	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	126 994	0	0
Dépenses d'intervention	19 480 964	19 480 964	0	0
Transferts aux autres collectivités	19 480 964	19 480 964	0	0
Total	19 607 958	19 607 958	0	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de **l'aide aux radios associatives**, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 750 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (765 en 2024) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios occupent une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). En 2024, le décret n° 2024-1095 du 3 décembre 2024 a créé une aide complémentaire, pour les structures implantées en zone rurale ou en Outre-Mer.

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en vue de contribuer aux financements nécessaires au

démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;

- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Communication et du Budget ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Communication et du Budget ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

Dépenses de fonctionnement courant (0,1 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend huit membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

Dépenses d'intervention (19,5 M€ en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par l'Arcom qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour 130 radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons.

ACTION (0,5 %)**07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 666 500	1 666 500	0	0
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 666 500	1 666 500	0	0
Total	1 666 500	1 666 500	0	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,2 % par la société financière de gestion et de placement) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement francophones et arabophones. Le niveau de dotation prévu en 2026, en reconduction par rapport à 2025, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.

PROGRAMME 334

Livre et industries culturelles

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (ensemble englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité. Elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers la mobilisation des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la **lecture publique** est d'abord une compétence décentralisée, elle bénéficie néanmoins d'un engagement fort de l'État à travers l'appui apporté aux collectivités territoriales pour les accompagner dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »), mais également par un travail d'expertise et de conseil, notamment au travers de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par le ministère de la Culture. Dans la continuité du plan Bibliothèques lancé lors du premier quinquennat, l'action du ministère s'est notamment concentrée sur la mesure 23 du plan Culture et ruralité visant à renforcer l'ingénierie culturelle et les ressources mutualisées apportées par les bibliothèques départementales aux médiathèques implantées en ruralité et dans les petites villes, grâce aux contrats départementaux lecture (CDL). Fin 2024, 66 CDL étaient actifs, couvrant 68 départements ; l'objectif est d'avoir contractualisé avec l'ensemble des départements d'ici la fin 2026.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe par des opérations nationales sur les objectifs prioritaires que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, et par un soutien aux associations qui développent des actions en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). Un accent particulier est mis sur la lecture des jeunes, à commencer par les tout-petits. Le ministère de la Culture a lancé plusieurs initiatives en ce sens en 2025 : l'opération « Ma première carte de bibliothèques » pour favoriser l'inscription en bibliothèques dès le plus jeune âge ; le Prix du livre pour les bébés ;

les États généraux de la lecture pour la jeunesse, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, concertation nationale dont les conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2025.

L'État s'attache parallèlement à la **valorisation des collections patrimoniales** dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. En 2026, la BnF engagera les travaux du futur Centre de conservation et du Conservatoire national de la Presse d'Amiens. Ce pôle, qui permettra d'étendre les capacités de stockage de la BnF, ouvrira ses portes en 2029.

La **politique publique en direction de l'économie du livre** a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à plus faible tirage et à vente lente. En complément des moyens déployés par les DRAC, le Centre national du livre (CNL) poursuivra son action de soutien, notamment financier, aux professions de la filière : auteurs, traducteurs, éditeurs et libraires.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le **défi du numérique**, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) qu'en ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (comme le précise la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap. Enfin, la politique en direction du livre se traduit par la promotion de l'édition française à l'international et le soutien à l'export au travers des actions de l'association France Livre (anciennement Bureau international de l'édition française) et de la Centrale de l'édition.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, le Centre national de la musique (CNM) a mis en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire. Il a ainsi démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur.

L'année 2024 a permis d'ouvrir une ère nouvelle pour l'établissement, qui a signé un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028, s'est vu doté d'une nouvelle ressource fiscale affectée en 2024 avec la création de la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques, et a mené, en collaboration avec l'État, un travail de refonte de son schéma d'intervention afin de l'adapter aux nouveaux enjeux de la filière (rayonnement international, innovation, observation), lequel est entrée en vigueur en 2025. Les ressources de l'établissement évolueront en 2026, avec, d'une part, un ajustement de la dotation budgétaire versée et, d'autre part, un relèvement des plafonds des deux taxes affectées dont il bénéficie, tenant compte du dynamisme du secteur.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur de la structuration économique du secteur des industries culturelles et créatives et du développement de **l'entrepreneuriat culturel, notamment à travers** le soutien aux dispositifs d'accompagnement pour la culture (incubateurs, accélérateurs...) pour aider à la professionnalisation des jeunes entreprises ou encore le soutien à la découvrabilité numérique des contenus culturels francophones dans un environnement numérique très concurrentiel.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

OBJECTIF 3 : Soutenir la diversité de la création et la diffusion de musique et des variétés en France et à l'international

INDICATEUR 3.1 : Soutien financier à la filière musicale et des variétés

INDICATEUR 3.2 : Soutien non financier à la filière musicale et des variétés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent des enjeux de politique publique majeurs dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	1 111 003	1 211 922	1 260 000	1 275 000	1 280 000	1 280 000
Bpi	Nb	1 176 739	1 292 559	440 000	800 000	810 000	810 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 600 000	13 400 000	13 500 000	13 800 000	14 000 000	14 000 000

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

Le calcul de la fréquentation des bibliothèques municipales se heurte à une difficulté majeure. D'une part, leur accès est libre et ne donne pas lieu à émission d'un titre d'accès ; d'autre part, nombre de bibliothèques ne disposent pas d'outils, ni de méthodes de comptage, qui garantissent une remontée de données fiables. L'estimation qui figure ici comptabilise les fréquentants, c'est-à-dire les personnes étant venues à la bibliothèque au moins une fois dans l'année, et non la fréquentation, c'est-à-dire le nombre des visites, comme pour la BnF et la Bpi. Les données concernant les bibliothèques municipales ne peuvent être comparées à celles mentionnées par la BnF et la Bpi.

Le calcul des fréquentants des bibliothèques municipales est évalué à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années.

Sources de données :

-1^{re} ligne : système d'information de la BnF.

-2^e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

-3^e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Globalement l'année 2026 devrait confirmer le mouvement de reconquête des publics observé depuis 2023 :

- Concernant la **BnF**, les prévisions de fréquentation des salles de lecture établies à l'occasion du Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 ont été dépassées en 2023 et 2024 et les cibles ont été actualisées afin d'intégrer les tendances de fréquentation : poursuite du retour progressif à la fréquentation de 2019 dans les salles de lecture du site François-Mitterrand et succès public de la réouverture complète du site Richelieu. Avec cette réouverture complète du site Richelieu après 12 ans de travaux, la BnF réaffirme l'une de ses vocations majeures : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture. Lecteurs, chercheurs et visiteurs peuvent profiter d'espaces de travail dédiés et d'une offre culturelle renouvelée. Ses salles de recherche, toutes rénovées, bénéficient d'un accueil renforcé, de services modernisés et d'une amplitude d'ouverture élargie. En 2024, pour les seules salles de lecture, plus de 1 200 000 entrées ont été enregistrées : 494 000 pour la bibliothèque tous publics du site François-Mitterrand, 274 000 pour les salles de la bibliothèque de recherche des sites de l'Arsenal, Richelieu, Opéra et François-Mitterrand et 443 000 pour la salle Ovale, gratuite et ouverte à tous sur le site Richelieu. La cible 2026 prévoit une nouvelle hausse de la fréquentation.
- Concernant la **Bpi**, les prévisions d'entrées pour les années 2026 à 2028 tiennent compte des contraintes qui s'imposent à l'établissement : réouverture fin 2025 après 6 mois de fermeture dans un bâtiment excentré, réduction de 20 % des surfaces publiques et de 30 % de la jauge maximale d'accueil. Les prévisions de fréquentation pour 2026, 2027 et 2028 anticipent un accroissement du nombre d'entrées à la suite de la réouverture à mesure que la notoriété de la bibliothèque se développera.
- Concernant les **bibliothèques municipales**, est confirmée une nette reprise de la fréquentation en 2023-2024 : si le nombre de visiteurs progresse d'un peu moins d'un million de personnes, le nombre d'entrées passe d'environ 83 à 93 millions d'entrées (+13 %). A la fin 2024, le déficit induit par la crise sanitaire a donc été clairement comblé et les bibliothèques municipales ont retrouvé le niveau de fréquentation antérieur. Une fois obtenu ce rattrapage, l'hypothèse retenue tend à considérer que la progression sur 2025-2028 devrait suivre un rythme moindre.

INDICATEUR

1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	637 506	670 589	690 000	700 000	710 000	720 000

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation, production interne de la BnF, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES CIBLES

La numérisation à la BnF a une visée à la fois de conservation et de diffusion du patrimoine à grande échelle, ainsi qu'en ont témoigné, en 2024, les près de 20 millions de visites, ayant donné lieu à plus de 31,7 millions de consultations de documents, en plus des 6,1 millions de visites de Retronews (en nette hausse par rapport à 2023). Après avoir franchi le cap des 10 millions de documents numérisés consultables en ligne à l'occasion de ses 25 ans en 2023, Gallica comprenait en fin d'année 2024 plus de 11,1 millions de documents, dont 3 millions de documents provenant des partenaires de la BnF. La numérisation concerne tous les types de documents, imprimés, musicaux, graphiques et audiovisuels, très majoritairement dans le domaine public : elle tient compte de leur intérêt patrimonial (qualité esthétique, valeur historique, provenance, rareté), de leur intérêt documentaire (en fonction des attentes connues des chercheurs) et des exigences de leur préservation (documents fragiles, voire en péril, notamment la presse). L'accent a été mis ces dernières années plus particulièrement sur la numérisation de la presse. Les nombreux projets de coopération numérique (numérisation concertée, moissonnage, création de vingt bibliothèques numériques en marque blanche) font de Gallica une véritable bibliothèque numérique collective. Fin 2024, le nombre total de partenaires de Gallica était ainsi de 290.

OBJECTIF

2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- d'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- d'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1 ^{ère} fois des aides à la création (CNL)	%	47,9	47,2	48	48	48	48
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	20 312	20 810	21 000	21 000	21 000	21 000

Précisions méthodologiques

Sources des données :

-1^{re} ligne : CNL - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs, et bilan des aides.

-2^{de} ligne : base bibliographique Électre. La classification Dewey, utilisée par cette base bibliographique, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois** par le Centre national du livre (CNL), les résultats constatés sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Si l'assouplissement de certains critères d'éligibilité des bourses, ainsi que la mise en place d'une communication très régulière avec les acteurs concernés, notamment par le biais de webinaires d'information, ont permis une augmentation conséquente de primo demandeurs entre 2019 et 2022, celle s'est stabilisée depuis 2023 et oscille entre 47 et 48 %. Aussi, les cibles 2026 à 2028 ont été ajustées dans ce sens.

Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** ne devrait pas fortement varier en 2026 par rapport au nombre observé en 2024. La production d'ouvrages de sciences humaines et sociales devrait continuer de décliner dans la plupart des disciplines, dans un contexte de transformation de la publication scientifique, tandis que la production d'ouvrages littéraires pourrait continuer de progresser.

INDICATEUR

2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de marché des librairies indépendantes	%	20	23	20	22	22	22

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2^e et 3^e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardinerie etc.).

Sources des données :

Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2026, la **part de marché des librairies indépendantes** pourrait se replier légèrement par rapport à son niveau observé en 2024, notamment en raison de la réduction des crédits du pass Culture à partir de 2025 : compte tenu des sommes importantes dépensées par les jeunes en achats de livres jusqu'en 2024, et de la restriction de ces achats aux magasins physiques, les ventes en librairie pourraient légèrement baisser, tandis que d'autres canaux comme celui de la vente en ligne ne seront pas affectés par cette modification, ce qui tend à réduire la part de marché des librairies, sauf si les jeunes bénéficiaires choisissent de privilégier les achats de livres dans leur budget.

OBJECTIF

3 – Soutenir la diversité de la création et la diffusion de musique et des variétés en France et à l'international

La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique (CNM) a confié à l'établissement la mission de soutenir l'ensemble du secteur professionnel de la musique et des variétés, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, d'en garantir la diversité, dans le respect de l'égale dignité des répertoires, et de favoriser son développement à l'international, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes.

Deux indicateurs permettent de mesurer l'engagement du CNM auprès des professionnels des secteurs qu'il soutient :

- Le suivi du nombre de structures ayant fait l'objet de l'attribution d'une ou plusieurs subventions dans le cadre des programmes d'aides du CNM ;
- Le suivi du nombre de personnes ayant suivi des formations dispensées par le CNM et du nombre de personnes ayant eu accès à un rendez-vous de conseil que l'établissement propose, dans le but de renseigner et d'accompagner les structures sur différentes problématiques métiers ou vers le dépôt d'un dossier d'aide auprès du CNM.

INDICATEUR

3.1 – Soutien financier à la filière musicale et des variétés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre des structures de la filière aidées financièrement par le CNM	Nb	Non déterminé	2316	Sans objet	entre 2200 et 2600	entre 2200 et 2600	entre 2200 et 2600

Précisions méthodologiques

Nombre de structures de la filière ayant fait l'objet de l'attribution d'une ou plusieurs subventions dans le cadre des programmes d'aides du CNM durant une année donnée. Cet indicateur intègre les structures ayant recouru au droit de tirage mais s'entend hors dispositif spécifique d'aide aux auteurs-trices/compositeurs-trices, lequel est destiné à des personnes physiques. Le dépôt de demandes d'aides par une même structure auprès de plusieurs commissions d'attribution d'aides de l'établissement, même s'il aboutit à l'attribution de plusieurs subventions, n'a pas d'impact sur le calcul de la donnée.

Sources des données :

CNM - système automatisé de gestion et d'information (LOUTIL).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible définie sur la période 2025-2028 doit permettre de maintenir un niveau d'exigence élevé en matière de soutien à la filière tout en permettant également le renforcement de l'accès aux dispositifs d'aide pour favoriser l'effet levier du soutien de l'opérateur aux structures bénéficiaires.

- La borne inférieure (2200) a été fixée légèrement en dessous du nombre de structures soutenues en 2024, afin de prendre en compte la plus grande sélectivité dont l'établissement devra désormais faire preuve depuis la refonte de son schéma d'intervention entré en vigueur en 2025
- La borne supérieure (2600) est identique au nombre de structures soutenues en 2021, soit le plus haut niveau atteint par le CNM depuis sa création en 2020. Cette limite doit encourager le CNM à concentrer son soutien financier aux projets structurants de la filière musicale et des variétés, notamment dans un contexte de diminution de son enveloppe d'intervention depuis 2024.

Le nombre de structures soutenues financièrement devrait se stabiliser dans les années à venir, compte tenu notamment de la stabilisation du nombre d'affiliation au CNM conditionnant l'accès aux aides financières de l'établissement, signe de l'arrivée à maturité du CNM s'agissant de la population cible pouvant être soutenue en l'état actuel de son schéma d'intervention.

INDICATEUR

3.2 – Soutien non financier à la filière musicale et des variétés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'acteurs de la filière accompagnés non financièrement par le CNM (rendez-vous de conseils professionnels et stagiaires professionnels formés)	Nb	2054	2049	Sans objet	1850	1850	1850

Précisions méthodologiques

Somme du nombre de personnes ayant suivi des formations dispensées par le CNM (au CNM ou en dehors de l'établissement) et du nombre de personnes ayant eu accès à un rendez-vous de conseil que l'établissement propose, dans le but de renseigner et d'accompagner les structures sur différentes problématiques métiers ou vers le dépôt d'un dossier d'aide auprès du CNM.

Sources des données :

CNM - système automatisé de gestion et d'information (LOUTIL).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.2 agrège les deux indicateurs de performance relatifs au soutien non financier du CNM inscrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) du CNM pour la période 2024-2028[1]. Par souci de cohérence avec le COP, les cibles de l'indicateur 3.2 ont alors été définies à partir des cibles de ces deux indicateurs du COP.

[1] Nombre de stagiaires professionnels de la filière, formés par le CNM et de sessions (au CNM ou en dehors de l'établissement) et nombre de rendez-vous professionnels (conseils et informations lors des grands événements professionnels).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		260 950 930 256 490 020	44 146 243 64 877 273	22 445 899 16 975 385	327 543 072 338 342 678	0 0
02 – Industries culturelles		26 950 083 20 000 000	0 0	3 491 604 1 657 634	30 441 687 21 657 634	0 0
Totaux		287 901 013 276 490 020	44 146 243 64 877 273	25 937 503 18 633 019	357 984 759 360 000 312	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		260 950 930 256 490 020	36 229 035 47 542 955	23 215 899 17 745 385	320 395 864 321 778 360	0 0
02 – Industries culturelles		26 950 083 20 000 000	0 0	3 491 604 1 657 634	30 441 687 21 657 634	0 0
Totaux		287 901 013 276 490 020	36 229 035 47 542 955	26 707 503 19 403 019	350 837 551 343 435 994	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	287 901 013 276 490 020 273 623 123 273 975 900		287 901 013 276 490 020 274 917 731 275 297 873	
5 - Dépenses d'investissement	44 146 243 64 877 273 35 752 286 35 234 963		36 229 035 47 542 955 47 549 350 47 621 519	
6 - Dépenses d'intervention	25 937 503 18 633 019 16 872 827 16 863 853		26 707 503 19 403 019 21 297 645 21 367 090	
Totaux	357 984 759 360 000 312 326 248 236 326 074 716		350 837 551 343 435 994 343 764 726 344 286 482	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	287 901 013 276 490 020	0 0	287 901 013 276 490 020	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 244 381 13 684 963	0 0	12 244 381 13 684 963	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	275 656 632 262 805 057	0 0	275 656 632 262 805 057	0 0
5 – Dépenses d'investissement	44 146 243 64 877 273	0 0	36 229 035 47 542 955	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 917 208 2 648 238	0 0	0 7 000 000	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	32 229 035 62 229 035	0 0	36 229 035 40 542 955	0 0
6 – Dépenses d'intervention	25 937 503 18 633 019	0 0	26 707 503 19 403 019	0 0
62 – Transferts aux entreprises	2 042 813 1 098 843	0 0	2 042 813 1 098 843	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	23 894 690 17 534 176	0 0	24 664 690 18 304 176	0 0
Totaux	357 984 759 360 000 312	0 0	350 837 551 343 435 994	0 0

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Taxe sur les locations en France de phonogrammes musicaux et de vidéomusiques destinés à l'usage privé du public dans le cadre d'une mise à disposition à la demande sur les réseaux en ligne	CNM - Centre national de la musique	18 000 000	21 000 000
Taxe sur les spectacles vivants, fraction perçue sur les spectacles de variétés (TSV, SV)	CNM - Centre national de la musique	53 000 000	58 000 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Taxe sur l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	10 000	10 000
Taxe sur la production et la distribution d'oeuvres cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	7 652 000	7 728 000
Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	41 093 000	43 148 000
Taxe sur la publicité télévisuelle et autres ressources liées à la diffusion de services de télévision	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	259 652 000	241 516 000
Taxe sur le visa d'exploitation cinématographique	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	90 000	90 000
Taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	145 607 000	151 368 000
Taxe sur les services de télévision	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	281 078 000	251 946 000
Taxe sur les spectacles cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	136 740 000	147 781 000
Taxe sur les vidéogrammes	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	3 300 000	2 970 000

La taxe sur les spectacles de variétés repose sur une assiette particulièrement dynamique. Du fait de l'inflation conjoncturelle des billets d'entrée des concerts et de la hausse tendancielle de la fréquentation, son produit a ainsi augmenté de +55 % entre 2019 et 2024 pour atteindre 55,7 M€, conduisant pour la première fois en 2024 à un écrêtement au bénéfice de l'État à hauteur de 5,7 M€. Ce plafond a ainsi été augmenté une première fois en LFI 2025 de 50 M€ à 53 M€. Selon les prévisions faites sur la base des rendements constatés depuis le début de l'année, la poursuite de cette tendance dynamique conduit à prévoir une nouvelle augmentation du plafond à 58 M€ pour 2026.

La taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques (dite taxe « streaming ») est entrée en vigueur en 2024. Cette taxe repose sur un marché particulièrement dynamique qui n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Le secteur de la musique enregistrée (enregistrement sonore et édition musicale) a connu une hausse de son chiffre d'affaires en France de +17 % entre 2019 et 2023. Le marché de la musique enregistrée numérique en particulier a plus que doublé entre 2019 et 2023 alors que le taux de pénétration de l'abonnement payant est encore de 16 % en France contre 30,1 % aux États-Unis et 26,5 % au Royaume-Uni. Le

potentiel de croissance de ce marché conduit à envisager une augmentation du plafond de 18 à 21 M€ pour 2026, pour une taxe dont le rendement s'est élevé à 10,3 M€ en 2024 et devrait atteindre plus de 20 M€ en 2026.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 396 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	224	223	263
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 169 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	152	164	156
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 81 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	212	117	125
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 8738 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	35	35	35
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	30	31	31
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 53 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 septdecies et 220 Q bis d</i>	1	2	2
Coût total des dépenses fiscales		654	572	612

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	338 342 678	338 342 678	0	321 778 360	321 778 360
02 – Industries culturelles	0	21 657 634	21 657 634	0	21 657 634	21 657 634
Total	0	360 000 312	360 000 312	0	343 435 994	343 435 994

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MISAOA

Année de lancement du projet	2022
Financement	P334
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,81	6,31	0,91	1,29	0,57	0,57	0,00	0,00	8,73	8,62	17,02	16,79
Titre 2	3,92	3,92	1,00	1,00	0,25	0,25	0,00	0,00	5,47	5,47	10,64	10,64
Total	10,73	10,23	1,91	2,29	0,82	0,82	0,00	0,00	14,21	14,09	27,66	27,44

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
46 219 158	0	346 962 166	340 208 055	51 134 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 51 134 000	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 16 083 920 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 14 106 490	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 12 711 766	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 8 231 824
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 360 000 312 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 327 352 074 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 2 648 238	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 30 000 000
Totaux	343 435 994	16 754 728	12 711 766	38 231 824

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
90,93 %	0,74 %	0,00 %	8,33 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025, soit 51,13 M€ se décompose comme suit :

- 25,9 M€ au titre du projet de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;
- 14 M€ au titre du centre de conservation de la BnF ;
- 10,5 M€ au titre de la Maison du dessin de presse ;
- 0,8 M€ au titre du portail national de l'édition accessible et adaptée.

Ce montant sera couvert en CP 2026 à hauteur de 16,1 M€, en CP 2027 à hauteur de 14,1 M€, en CP 2028 à hauteur de 12,7 M€ et en CP au-delà de 2028 à hauteur de 8,2 M€.

Les CP 2026 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 327,4 M€ sur un montant total de CP de 343,4 M€.

Les CP au-delà de 2028 sont demandés au titre du grand projet de construction du centre de stockage d'Amiens.

Justification par action

ACTION (94,0 %)

01 – Livre et lecture

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	338 342 678	321 778 360	0	0
Dépenses de fonctionnement	256 490 020	256 490 020	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 684 963	13 684 963	0	0
Subventions pour charges de service public	242 805 057	242 805 057	0	0
Dépenses d'investissement	64 877 273	47 542 955	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 648 238	7 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	62 229 035	40 542 955	0	0
Dépenses d'intervention	16 975 385	17 745 385	0	0
Transferts aux autres collectivités	16 975 385	17 745 385	0	0
Total	338 342 678	321 778 360	0	0

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part, celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées. La priorité est donnée à la presse ancienne et à la prévention en matière de sauvetage des collections patrimoniales en cas de sinistre (incendie, inondation...).

S'agissant de la BnF, les orientations de son Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2026 s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois grands projets transversaux qui irriguent les principales missions de la BnF :

- la réouverture de Richelieu, qui réaffirme l'une des vocations majeures de la BnF : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture ;
- le dépôt légal, socle historique de l'activité de la BnF, qui a été étendu aux œuvres numériques par la loi du 30 décembre 2021 ;
- le centre de conservation à Amiens dont la mise en service est prévue en 2029. Il intégrera le Conservatoire national de la Presse qui accueillera à terme la plus grande collection de presse francophone du monde.

Les quatre axes du COP 2022-2026 sont les suivants :

- AXE 1 : Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant.
- AXE 2 : Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune.

- AXE 3 : Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens.
- AXE 4 : S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement nos missions

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la culture se concentre sur le lancement d'une politique nationale de conservation partagée de la presse associant BnF, bibliothèques territoriales et universitaires, le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections et le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales. Cet effort mobilise les crédits de coopération BnF, ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées. Par ailleurs, le ministère de la culture impulse une politique d'accompagnement des collectivités territoriales pour que les principales bibliothèques patrimoniales (environ 180) soient dotées d'ici fin 2026 d'un plan de sauvegarde des collections opérationnel, construit avec les services d'incendie et de secours.

En matière de lecture publique, le ministère de la culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 15 500 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

Du fait de la fermeture du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) entre 2025 et 2030, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) a réouvert à la rentrée 2025 sur un site provisoire à Paris, pour poursuivre ses missions statutaires :

- d'offrir à tous, notamment aux étudiants, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de ressources professionnelles pour les bibliothèques et établissements culturels, dans des domaines particuliers (cinéma documentaire ; handicap ; veille sur les ressources numériques).

Cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe pour l'essentiel par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'Intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier est doté de 94,5 M€. Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. De manière générale, les médiathèques ont retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant la pandémie et repris la progression de leur fréquentation : on estime que les bibliothèques territoriales ont accueilli environ 100 millions de visites en 2024.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous-main de justice.

Le ministère de la culture poursuivra en 2026 l'élan donné par le plan Bibliothèques par **le biais du Plan Culture et ruralité et son volet en faveur de la lecture dans les territoires**. Il s'agit de poursuivre la dynamique de l'extension des horaires d'ouverture dans les bibliothèques (soir et dimanche), de renforcer l'offre de service des bibliothèques dans les communes rurales et les petites villes, de soutenir les collectivités d'Outre-mer pour qu'elles puissent faire vivre la lecture publique dans leurs territoires et d'augmenter les actions dédiées à la lecture des jeunes, des tout-petits aux adolescents à travers par exemple des dispositifs comme celui de « Jeunes en librairies ». L'essentiel de ces crédits est délégué aux DRAC afin de les consacrer aux actions de promotion de la lecture les plus ancrées dans les territoires.

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer les « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constituent un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires (224 CTL actifs fin 2024), et les contrats départementaux lecture (CDL), créés en 2018 pour soutenir le développement des bibliothèques départementales, au service de la ruralité et des petites villes (66 CDL actifs fin 2024). Portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, accentuer le rôle déterminant des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire. Ces dispositifs émanent du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

À cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient d'évoquer ainsi les principaux textes : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives).

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien à la diffusion du livre français à l'international, aide à l'approvisionnement des détaillants des territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui participent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Dépenses de fonctionnement courant (13,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque. Il constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif

permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009) ;

- à la promotion de l'action des médiathèques grâce à l'organisation d'une journée annuelle « Biblis en folie » ;
- à la Maison du dessin de presse, visant à affiner le programme scientifique et culturel, à concevoir le parcours muséographique, à faire vivre cette Maison avant son incarnation parisienne en 2027, au travers d'un site Internet, de l'organisation d'expositions et de manifestations culturelles, à Paris ou en régions, ou l'organisation d'un réseau de partenaires français et étrangers.

Subventions pour charges de service public et subventions pour charges d'investissement (305 M€ en AE et 283,3 M€ en CP)

	AE	CP
BnF	274 180 467	248 180 467
<i>dont fonctionnement</i>	212 845 401	212 845 401
<i>dont investissement et acquisitions</i>	61 335 066	35 335 066
Bpi	8 478 009	12 791 929
<i>dont fonctionnement</i>	7 666 220	7 666 220
<i>dont investissement</i>	811 789	5 125 709
Cnl	22 375 616	22 375 616
<i>dont fonctionnement</i>	22 293 436	22 293 436
<i>dont investissement</i>	82 180	82 180
Total	305 034 092	283 348 012

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2026, les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont reconduits à l'identique par rapport à la LFI 2025. Enfin, une augmentation des crédits dévolus au relogement de la Bpi pour +4,3 M€ en CP est inscrite en PLF 2026, conformément à la chronique prévue.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ».

Dépenses d'investissement (2,7 M€ en AE et 7 M€ en CP)

Les dépenses d'investissement inscrites au programme 334 (hors subventions pour charges d'investissement indiquées ci-dessus) concernent les travaux de la future Maison du dessin de presse.

Dépenses d'intervention (17 M€ en AE et 17,7 M€ en CP)

Les crédits d'intervention inscrits au programme 334 (17 M€ en AE et 17,7 M€ en CP) contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (9,5 M€ en AE et 10,2 M€ en CP) et déconcentrés (7,5 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (0,5 M€ en AE et 1,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de soutenir plusieurs types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit des crédits destinés à la mise en œuvre des plans régionaux de conservation partagée de la presse, au signalement sur les catalogues nationaux des collections patrimoniales, au déploiement des plans de sauvegarde des biens culturels et au soutien des collectivités territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB).

Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (*International Federation of Library Associations*) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

3) Le développement de l'accès aux livres pour les personnes en situation de handicap visuel :

Un accès rapide des personnes handicapées au livre constitue un enjeu majeur pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens. Grâce au numérique, il s'agit d'aider la scolarité des enfants, en accélérant la mise à disposition de manuels accessibles à leur handicap, comme d'offrir la lecture tout au long de la vie, pour le plaisir, pour l'exercice d'un métier ou pour la vie quotidienne.

Fruit d'un travail de longue haleine entre administrations (Culture, Affaires sociales, Éducation nationale, Enseignement supérieur), établissements publics (BnF, Institut national des jeunes aveugles/INJA), professionnels de l'édition et représentants des personnes en situation de handicap, la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée, décidée en 2022 par le Gouvernement, est entrée en phase opérationnelle en 2024.

Il s'agira, tout d'abord, de concevoir une application permettant à toutes les personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la culture réalisera d'ici 2026 ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF. Parallèlement, le ministère chargé des personnes handicapées mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture prévue en 2027 ; ce volet incombe à l'INJA.

Crédits déconcentrés (4,2 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des

pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre les professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Il s'agit là d'un axe prioritaire du ministère de la culture, qu'illustre le lancement des États généraux de la lecture pour la jeunesse. Peuvent être cités :

- le soutien à des opérations d'action culturelle autour du livre auprès d'une grande variété de publics, en s'appuyant notamment sur l'intervention des auteurs ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (9 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, en soutenant l'approvisionnement des détaillants ;
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.
- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres (environ 300), par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles.

Crédits déconcentrés (3,3 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

-- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;

-- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;

-- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

-- financer le dispositif « Jeunes en librairie » dont le succès est avéré. Il permet à des collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières de bénéficier de projets d'éducation artistique et culturelle initiés par des établissements scolaires au travers d'un parcours de découverte des métiers et des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, illustrateurs, bibliothécaires, relieurs, graphistes, visite de bibliothèques, ateliers d'écriture, de rédaction...) s'achevant par un achat en librairie. Initialement créé dans les Hauts de France et en Nouvelle Aquitaine, ce dispositif présente un intérêt partagé pour les acteurs de la chaîne du livre (connaissance de la filière) et pour les jeunes lecteurs (intérêt pour la lecture).

ACTION (6,0 %)

02 – Industries culturelles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	21 657 634	21 657 634	0	0
Dépenses de fonctionnement	20 000 000	20 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	20 000 000	20 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 657 634	1 657 634	0	0
Transferts aux entreprises	1 098 843	1 098 843	0	0
Transferts aux autres collectivités	558 791	558 791	0	0
Total	21 657 634	21 657 634	0	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) a durablement réintroduit la croissance dans le secteur de la musique enregistrée depuis 2017 (+5,1 % en 2023 selon le SNEP). La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels). Cependant, cette forte dynamique globale recouvre des réalités différentes et

bénéficie très inégalement aux acteurs du secteur, selon leur taille, leur maturité numérique ou encore leur répertoire.

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1^{er} janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, a permis d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes qui s'est achevée en 2022 a marqué le renforcement de la politique publique mise en œuvre et a permis d'accompagner le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, certaines contraintes freinent encore le rendement de ses autres ressources (amoinissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits non répartissables), et les mutations accélérées par la crise sanitaire ont conduit à la création d'une nouvelle ressource affectée à travers une taxe assise sur les revenus du *streaming* musical qui doit permettre au CNM de renforcer ses actions notamment en matière de soutien à l'export, à l'innovation, ou encore en matière d'observation. L'établissement, qui a travaillé en 2024 à une refonte de son schéma d'intervention, déploiera dès 2025 des programmes de soutien adaptés aux nouveaux défis qui s'imposent à la filière musicale.

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui représente une dépense fiscale d'environ 30 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant, ainsi que pour celui du nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, introduit en loi de finances initiale pour 2022 et poursuivant, dans une mécanique comparables à celle du CIPP, des objectifs de soutien aux investissements des éditeurs dans le cadre du développement d'œuvres originales et de renouvellement des talents.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334.

Dépenses d'interventions (1,7 M€)

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (0,5 M€)

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2024. Si les principaux organismes d'intérêt général que le ministère contribuait à financer pour animer sa politique en direction du secteur ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale continuent d'être directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché des musiques actuelles (MaMA), Guilde des artistes de la musique (GAM), etc.

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

Crédits centraux (1,2 M€)

Ces crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

Dépenses de fonctionnement (20 M€)

SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Crédits centraux (20 M€)

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre ; en 2022, il atteint le niveau cible de sa subvention pour charge de service public, qui correspond à la somme des crédits historiquement dévolus au soutien des organismes intégrés au CNM (FCM, Calif, Bureau Export, IRMA) et des dispositifs dont il a repris la gestion (aide à l'innovation et à la transition numérique, observatoire de l'économie de la filière musicale), soit 6,8 M€, auxquels sont venus s'ajouter 20 M€ de montée en puissance triennale du financement de l'État en faveur de l'établissement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa création (7,5 M€ en 2020, puis 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022).

L'établissement dispose des ressources de deux taxes affectées : la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés (dite taxe « billetterie ») et, depuis 2024, de la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques (dite taxe « streaming »). La progression de ces deux taxes affectées doit permettre d'accompagner la dynamique du secteur, tant dans le live que dans la musique enregistrée. En s'appuyant sur ces deux ressources fiscales dont les plafonds sont réhaussés de 8 M€ par le présent projet de loi de finances (à hauteur de 3 M€ pour la taxe « streaming » et de 5 M€ pour la taxe billetterie), l'établissement devra tenir compte d'une diminution de sa dotation budgétaire en 2026 (-6,9 M€) pour déployer son schéma d'intervention révisé en vigueur depuis 2025, au terme d'une vaste concertation menée en 2024, et conforme aux axes stratégiques de son premier COP, conclu en juin dernier pour la période 2024-2028.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	245 804 969	249 804 969	274 180 467	248 180 467
Subvention pour charges de service public	214 469 903	214 469 903	212 845 401	212 845 401
Subvention pour charges d'investissement	31 335 066	35 335 066	61 335 066	35 335 066
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	8 478 009	8 478 009	8 478 009	12 791 929
Subvention pour charges de service public	7 666 220	7 666 220	7 666 220	7 666 220
Subvention pour charges d'investissement	811 789	811 789	811 789	5 125 709
CNM - Centre national de la musique (P334)	26 950 083	26 950 083	20 000 000	20 000 000
Subvention pour charges de service public	26 950 083	26 950 083	20 000 000	20 000 000
CNL - Centre national du livre (P334)	26 652 606	26 652 606	22 375 616	22 375 616
Subvention pour charges de service public	26 570 426	26 570 426	22 293 436	22 293 436
Subvention pour charges d'investissement	82 180	82 180	82 180	82 180
Total	307 885 667	311 885 667	325 034 092	303 348 012
Total des subventions pour charges de service public	275 656 632	275 656 632	262 805 057	262 805 057
Total des subventions pour charges d'investissement	32 229 035	36 229 035	62 229 035	40 542 955

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 202	13		13			2 195			
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	1		1	206		60			
Cinémathèque française			213						212			
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			450						458			
CNL - Centre national du livre	2		63	3	3		2		63			
CNM - Centre national de la musique			121	10					121			
Total ETPT	208		3 109	27	3	14	208		3 109			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	3 109
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-8
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	8
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	3 109
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-20

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de valoriser, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres, revues et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel, multimédia et plus récemment, le patrimoine numérique (dépôt de l'Internet français et des documents nativement numériques). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Gilles Pécout, a pris ses fonctions le 18 avril 2024.

Le quatrième contrat de performance 2022-2026 (COP) de la BnF a été approuvé lors du conseil d'administration du 30 juin 2022.

Les axes stratégiques du COP s'organisent autour de quatre grands enjeux :

- Amplifier le partage avec tous les **publics** d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- Enrichir la collecte et la préservation des **collections** pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- Renforcer les **coopérations** avec les réseaux professionnels en partageant les expertises, outils et moyens de la BnF ;
- S'appuyer sur un **modèle de gestion** responsable pour remplir efficacement ces missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'actions.

Le COP met par ailleurs l'accent sur les grands projets qui jalonnent la période (la réouverture de Richelieu, le dépôt légal numérique et le Pôle de conservation à Amiens) ainsi que sur quatre priorités transversales (les collections de presse, les territoires, l'intelligence artificielle, la responsabilité sociétale des organisations).

Perspectives 2026

En 2026, la BnF poursuivra sa stratégie de développement pour accueillir davantage de lecteurs et de visiteurs sur les sites physiques de la bibliothèque afin d'atteindre l'objectif de 1 700 000 visites, fixé dans le COP pour cette année.

Entre 2023 et 2025, le retour progressif au niveau de fréquentation antérieur à la crise sanitaire s'est poursuivi pour les salles de lecture d'étude et de recherche du site François-Mitterrand. Le site Richelieu a enregistré pour sa part, depuis sa réouverture complète en septembre 2022, un record de fréquentation avec plus de 1 600 000 usagers. La BnF continuera, en dialogue avec ses usagers, à enrichir et à moderniser ses offres et services, physiques et numériques, pour les faire correspondre au plus près des attentes des publics.

La BnF est engagée dans des travaux pour la création d'un portail national de l'édition adaptée qui doit permettre aux personnes en situation de handicap de trouver facilement des livres, physiques ou numériques, à un format adapté à leur handicap.

S'agissant du futur Centre de conservation et du Conservatoire national de la Presse d'Amiens, les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées en 2024 et 2025. L'avant-projet définitif (APD) a été rendu conformément au calendrier et sera présenté aux instances ministérielles pour validation en septembre 2025.

Ainsi, la phase des travaux est prévue à compter du printemps 2026 pour une mise en service du bâtiment avant la fin 2029. Dans la perspective de l'ouverture du site, les collections qui y seront transférées (environ 150 km linéaires à partir de l'ouverture) continuent d'être préparées afin d'anticiper le transfert, l'implantation et la communication dans le futur magasin robotisé.

Enfin, en 2026, la BnF prépare les modalités opérationnelles, qui trouveront une traduction réglementaire, de mise en œuvre du dépôt légal numérique en concertation avec les déposants et en partenariat avec les autres dépositaires (INA, CNC).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	245 805	249 805	274 180	248 180
Subvention pour charges de service public	214 470	214 470	212 845	212 845
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	31 335	35 335	61 335	35 335
Total	245 805	249 805	274 180	248 180
Subvention pour charges de service public	214 470	214 470	212 845	212 845
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	31 335	35 335	61 335	35 335

Le niveau de la subvention pour charge de service public 2025 est de 214 470 k€ en AE=CP et pour le PLF 2026 de 212 845 k€ en AE=CP, soit une diminution de 1 625 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement reste stable en CP par rapport à 2025.

S'agissant du projet de construction du Centre de conservation et du Conservatoire national de la Presse d'Amiens, la BnF bénéficie d'une ouverture d'AE de 30 M€ afin de financer l'actualisation du coût lié notamment à l'inflation passée, et d'avancer les financements prévisionnels provenant des produits de cessions.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 215	2 195
– sous plafond	2 202	2 195
– hors plafond	13	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 2195 ETPT soit une baisse de -7 ETPT. Le schéma d'emploi est de -14 ETP.

OPÉRATEUR

BPI - Bibliothèque publique d'information

Missions

Conformément aux articles R 342-1 et suivants du code du patrimoine, les missions de la Bpi, établissement public national à caractère administratif, se déclinent comme suit :

- Offrir à tous, et dans la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- Constituer un centre de ressources pour les bibliothèques territoriales (voir infra redéfinition de ses missions nationales) ;
- Participer aux activités culturelles du Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou (CNAC-GP).

La Bpi dispose également d'une importante mission de coopération tendant à favoriser par différents programmes d'actions la mutualisation des bonnes pratiques entre les bibliothèques publiques françaises.

Gouvernance et pilotage stratégique

La directrice, Christine Carrier, a été renouvelée pour la troisième et dernière fois à compter du 24 octobre 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 mars 2022.

Ce dernier mandat est arrivé à échéance en octobre 2024. Afin de permettre le bon déroulement du déménagement de l'établissement sur le site Lumière, la Ministre a décidé que Madame Carrier assurerait son propre intérim. Il est justifié par la nécessité de ne pas déstabiliser l'établissement dans l'opération de relogement puis dans la mise en place du service dans les mois suivant sa réouverture. Le délai ainsi laissé doit permettre par ailleurs d'assurer le renouvellement de la direction dans des conditions permettant de définir un projet stratégique pour les années à venir.

La rédaction du COP de la Bpi sera ainsi différée afin que sa durée coïncide avec celle du mandat du prochain dirigeant.

Enfin, en tant qu'établissement hébergé par le CNAC-GP, la Bpi est intégrée dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Centre Pompidou.

L'année 2024 a permis une révision des missions nationales de la Bpi, conduite avec sa tutelle, qui a été examinée au conseil d'administration de l'établissement lors de la séance du 29 novembre 2024. Ont été réaffirmées ses missions de diffusion du cinéma documentaire dans les bibliothèques territoriales, de veille des ressources numériques éditées pour ces bibliothèques, d'étude sur l'évolution des bibliothèques et de centre de ressources en matière de handicap.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice, qui devra assurer le fonctionnement de la bibliothèque sur son site temporaire de l'immeuble Lumière (jusqu'en 2030) et préparer son retour dans un CNAC-GP rénové (à partir de 2030), tant du point de vue de la conception d'une offre documentaire et de services repensée et adaptée aux usages et au projet scientifique et culturel du CNAC-GP que de l'aménagement des espaces. Il préparera le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement avec sa tutelle. Par ailleurs, il mettra en œuvre les missions nationales de la Bpi en direction des bibliothèques de lecture publique.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	8 478	8 478	8 478	12 792
Subvention pour charges de service public	7 666	7 666	7 666	7 666
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	812	812	812	5 126
Total	8 478	8 478	8 478	12 792
Subvention pour charges de service public	7 666	7 666	7 666	7 666
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	812	812	812	5 126

Le montant de la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à la LFI 2025.

Le montant de la subvention pour charge d'investissement se voit complété par une dotation de 4,31 M€ en CP destinée au paiement des loyers dans le cadre du logement temporaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	61	60
– sous plafond	60	60
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	206	206
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 59,5 ETPT soit une baisse de -0,5 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public. Le schéma d'emploi est de -1 ETP.

OPÉRATEUR

Cinémathèque française

Missions

La Cinémathèque française est une association loi 1901 créée en 1936 par Henri Langlois, Georges Franju, Jean Mitry et Paul Auguste Harlé. Elle a pour but de collecter des films anciens, quels que soient leur origine et leur format, de les sauvegarder et de les montrer au public, afin de contribuer au développement de la culture cinématographique. Elle recueille également des objets et des documents ayant trait à l'histoire du cinéma : scénarios, affiches, photographies, documents divers, appareils, costumes ou dessins.

Il est à noter que la collection patrimoniale de la Cinémathèque française compte plus de 50 000 films de toutes époques, pays, formats, 60 000 affiches, plus de 500 000 photographies de films, portraits d'acteurs, de réalisateurs, photos de tournages, 13 000 dessins, maquettes de décors, de costumes, story-boards, dessins de presse, 30 000 dossiers d'archives constitués par les professionnels de tous les métiers du cinéma, plus de 6 000 appareils, anciens et modernes, plus de 5 000 costumes, accessoires et objets divers, 25 000 plaques de verre pour lanternes magiques.

La diffusion au public de ce patrimoine est réalisée à travers plusieurs activités : des projections dans les salles de la Cinémathèque française, le musée Méliès qui présente de façon permanente des objets liés à l'histoire du cinéma, des expositions temporaires thématiques sur le Cinéma, des activités culturelles et pédagogiques, et une bibliothèque ouverte à tous qui est le principal centre de ressources documentaires sur le cinéma en France. Ce patrimoine est également diffusé hors des murs de la Cinémathèque française au travers de prêts pour des projections ou festivals, de ses expositions itinérantes ainsi que de la nouvelle plateforme HENRI proposant une collection de films en ligne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2025 a renouvelé son bureau pour la fin de l'année 2025, avec Costa-Gavras à la présidence.

L'adoption d'un premier Plan pluriannuel d'investissements (PPI) constitue l'une des priorités de la Cinémathèque, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy ainsi que sur le renouvellement de l'équipement. Sa finalisation est prévue d'ici la fin de l'année.

Enfin, le contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel, conclu avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), couvre la période 2023-2025, et se concentre principalement sur les enjeux immobiliers et patrimoniaux, la conquête de nouveaux publics, notamment jeunes, et l'amélioration de la gestion de l'établissement. Le prochain contrat est en cours de préparation, qui poursuivra les enjeux du précédent COP.

Perspectives 2026

À l'occasion du 90e anniversaire de la création de la Cinémathèque française, la programmation 2026 sera rythmée par l'ouverture de l'exposition Marilyn Monroe : 100 ans !, suivie au printemps par celle consacrée à Belmondo. Les salles de projection, tout comme les activités éducatives, proposeront une programmation riche, diversifiée et accompagnée, avec l'ambition de consolider durablement un niveau de fréquentation supérieur à 2019 pour la troisième année consécutive. Les prévisions de fréquentation pour 2026 demeurent ambitieuses, avec un objectif de 423 000 visiteurs, soit +9 % par rapport à 2019.

Le projet d'installation d'une antenne de la Cinémathèque française à Marseille, inscrit dans le cadre du plan « Marseille en grand », se poursuivra en 2026 avec les préparatifs liés à l'ouverture et au recrutement de l'équipe. L'inauguration est prévue pour le début de l'année 2027. Enfin, face à la vétusté croissante et au manque d'espace des lieux de conservation des œuvres, la recherche de nouveaux sites d'accueil constitue désormais une priorité pour la Cinémathèque française. L'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), en lien avec l'établissement du PPI et du contrat d'objectifs, est l'une des perspectives 2026.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La Cinémathèque française est financée par le CNC et ne reçoit aucun financement de l'État.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	213	212
– sous plafond	213	212
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 211,5 ETPT. Le schéma d'emplois est de -1 ETP, avec un impact en ETPT de -0,5 ETPT.

OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

Missions

Institué par la loi, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a pour mission de développer et de soutenir tous les secteurs de l'image animée.

Sa mission est triple :

- Économique, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel ;
- Culturelle, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ;
- Enfin stratégique et réglementaire, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur, l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent, le suivi des négociations interprofessionnelles et l'exercice des pouvoirs d'autorisation relatifs aux professions du cinéma.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC attribue des aides dont les principes sont prévus dans le règlement général des aides (RGA). Ces aides sont exclusivement financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval (les diffusions d'œuvres) finance l'amont (la création d'œuvres qui enrichissent les programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au dualisme de son statut, décidé par le législateur : en effet, le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget.

Le président du CNC, nommé par décret du Président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. Il exerce à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre, et de président de l'établissement. Gaëtan Bruel, actuellement président du Centre, a été nommé le 5 février 2025 par décret du Président de la République.

Ce double statut confère au CNC une agilité particulière, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique pour répondre aux enjeux structurels des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée et aux ruptures conjoncturelles. Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi prévisionnel des taxes affectées au CNC.

Perspectives 2026

Face au défi structurel induit par l'évolution du rapport aux images permis par l'accès individuel et instantané à de nombreux contenus vidéo et à la rupture géopolitique majeure autour de la remise en cause du modèle européen de régulation, le secteur du cinéma et de l'image animée se trouve aujourd'hui à un moment charnière, qui nécessite un plein engagement du CNC. Pour y répondre, le CNC dispose de moyens financiers adaptés, assis sur un écosystème varié d'acteurs du secteur, qui permet de sécuriser la politique publique menée et de porter des actions ambitieuses de soutien au secteur.

En 2026, cinq axes prioritaires structureront l'action du CNC :

- **approfondir le rééquilibrage des soutiens du CNC au profit de la diffusion**, pour encourager l'accès de tous les publics à une diversité d'œuvres. Les actions du CNC s'inscrivent dans la continuité du plan « Diffusion » initié en 2024 sous l'impulsion de la ministre de la Culture et prolongé en 2025 ;
- **donner à l'ensemble du secteur les moyens de conquérir et reconquérir le public**, en créant les conditions d'une meilleure exposition de tous les films vers tous les publics et en développant des coopérations sur des marchés internationaux émergents ;
- **créer en amont les conditions assurant une diversité des œuvres**, dans tous les genres, sur tous les formats et pour tous les supports de diffusion. Il s'agit notamment de sécuriser le fonctionnement des nouveaux équipements issus de France 2030 ;
- **intensifier la démarche consistant à faire des aides du CNC un vecteur d'exemplarité** en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le secteur, en renforçant l'encouragement à la parité et à la prévention des violences et du harcèlement sexiste et sexuel, et en accentuant les mesures d'incitation en faveur de la transition écologique du secteur ;
- **inscrire le CNC dans un processus d'amélioration continue** pour toujours réinterroger les dispositifs existants, les rénover et les rationaliser avec l'objectif de corriger les dysfonctionnements et d'adapter les soutiens aux évolutions du secteur.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le CNC est financé entièrement par neuf taxes affectées : la taxe sur les services de télévision, la taxe sur la publicité télévisuelle et autres ressources liées à la diffusion de services de télévision, la taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande, la taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande, la taxe sur les vidéogrammes, la taxe sur les spectacles cinématographiques,

la taxe sur la production et la distribution d'œuvres cinématographiques, la taxe sur le visa d'exploitation cinématographique et la taxe sur l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques.

Le rendement prévisionnel total de ces taxes pour 2026 est de 846,6 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	450	458
– sous plafond	450	458
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 457,5 ETPT. Le schéma d'emplois est de -3 ETP, avec un impact en ETPT de -1,5 ETPT.

En cours de gestion 2025, l'établissement s'est vu notifié un schéma d'emplois de +9 ETP, avec un impact sur le plafond d'emplois de +9 ETPT, régularisé dans le plafond d'emplois 2026.

OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

Missions

Le CNL est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et régi par le décret du 19 mars 1993.

Il a pour mission de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'ils s'agissent d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organismes de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts, après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre, notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Madame Régine Hatchondo a été nommée par décret le 18 novembre 2020 pour un mandat de trois ans. Elle a été renouvelée pour un second mandat par décret en novembre 2023.

L'actuel contrat d'objectifs et de performance (COP) a été conclu pour une durée de 5 ans (2022-2026). Adopté lors du conseil d'administration du 21 juin 2022, il a été signé par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement, le 12 juin 2023.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Favoriser la diversité de la création en accompagnant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- Axe 2 : Renforcer la place des auteurs et de la littérature dans la vie des Français ;

- Axe 3 : Développer le goût des livres et de la lecture auprès du plus grand nombre ;
- Axe 4 : Adapter la gouvernance du CNL aux nouveaux enjeux.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du CNL pour la période 2023 à 2027 a été finalisé fin 2023 et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en mars 2024.

Enfin, la stratégie numérique du CNL pour la période 2024 à 2027 a été approuvée par le conseil d'administration le 27 juin 2024. Elle a pour objectif de guider les actions du CNL en mobilisant l'ensemble de ses agents, afin de répondre aux exigences attendues en termes de sécurité et de sobriété, tout en développant des outils efficaces pour ses utilisateurs et agents. Elle permettra ainsi d'accompagner d'avantage tous les acteurs du livre dans l'ensemble de leurs démarches de demandes de subvention, intégralement dématérialisées.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	26 653	26 653	22 376	22 376
Subvention pour charges de service public	26 570	26 570	22 293	22 293
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	82	82	82	82
Total	26 653	26 653	22 376	22 376
Subvention pour charges de service public	26 570	26 570	22 293	22 293
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	82	82	82	82

Le niveau de la subvention pour charges de service public 2025 est de 26 570 k€ en AE=CP et pour le PLF 2026 de 22 293 k€ en AE=CP, soit une diminution de 4 277 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est reconduite par rapport à 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	66	63
– sous plafond	63	63
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>	3	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement inscrit en LFI 2025 63 ETPT sont reconduits au PLF 2026. Le schéma d'emplois (SE) est neutre.

OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). En 2024, le schéma de financement du CNM a été conforté par la création d'une nouvelle ressource fiscale affectée, la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques (dite « *taxe streaming* »).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Jean-Baptiste Gourdin, a été nommé par décret du 5 février 2025 pour un mandat de 5 ans.

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont sa vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la Culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Le CNM a signé en 2024 son premier contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028.

Perspectives 2026

Des travaux ont été menés en 2024 et 2025 pour améliorer le rendement de la taxe streaming, nouvelle ressource affectée au CNM introduite en LFI 2024, assise sur le chiffre d'affaires généré par les plateformes de streaming musical payantes et gratuites, notamment la publication de commentaires doctrinaux et la création en loi de finances pour 2025, via la modification de l'article L163 A du livre des procédures fiscales, d'un droit de communication des données de l'administration fiscale relative à la taxe streaming au profit exclusif du CNM. En 2026, le plafond de cette taxe ainsi que celui de la taxe billetterie, également affectée au CNM, seront relevés permettant à l'établissement de bénéficier de leur rendement dynamique. Ce rehaussement permettra de compenser certaines contraintes pesant sur l'élaboration de son budget d'intervention, en particulier le recul de la dotation pour charge de service public.

Les concertations menées en 2024 sur la refonte des dispositifs d'aide de l'établissement, pour adapter ces derniers aux nouveaux enjeux du secteur (rayonnement international, innovation, observation), ont abouti à l'adoption d'un schéma d'intervention révisé pour le CNM en décembre 2024, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, et dont un premier bilan pourra être établi dès 2026.

Au deuxième semestre 2025, l'établissement a travaillé, en concertation avec l'ensemble de la filière et en lien avec les pouvoirs publics, à la refonte de sa gouvernance, dans un souci de précision du rôle des professionnels et réaffirmation du rôle d'instrument de politique publique du CNM, devant aboutir à des propositions d'évolution et de modernisation des instances de gouvernance de l'établissement que sont le conseil professionnel et le conseil d'administration (composition, modalités de fonctionnement, articulation) d'ici la fin de l'année. L'année 2026 sera consacrée à la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	26 950	26 950	20 000	20 000
Subvention pour charges de service public	26 950	26 950	20 000	20 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	26 950	26 950	20 000	20 000
Subvention pour charges de service public	26 950	26 950	20 000	20 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charge de service public allouée à l'établissement au PLF 2026 est baisse de -6,9 M€ par rapport à la LFI 2025. Cette diminution des ressources budgétaires est toutefois compensée par une augmentation de 8 M€ des plafonds des taxes affectées à l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	121
– sous plafond	121	121
– hors plafond	10	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 120,5 ETPT soit une baisse de -0,5 ETPT. Le schéma d'emploi est de -1 ETP.